



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-08 modifiant le Règlement no 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Limite de vitesse**

Le Règlement no 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est à nouveau modifié par l'insertion, à l'article 9.1, des chemins et routes suivants :

« **50 kilomètres à l'heure sur le chemin suivant :**

- Chemin Filteau
De l'intersection de la route Germain jusqu'à la limite ouest de l'immeuble sis au numéro civique 2298;

70 kilomètres à l'heure sur les chemins et routes suivants :

- Chemin Filteau, entre la route Germain et le Chemin Bolduc;
- Chemin Filteau, entre la limite ouest de l'immeuble sis au numéro civique 2298 et la limite ouest du territoire de l'ex-Ville de Saint-Nicolas »

Adopté le 19 juin 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 FÉVRIER 2007